

TERRES FÉDÉRALES, ACTE DES :—Voir *Bill n° 89*.

TERRES FÉDÉRALES :

1. Ordres du conseil concernant la zone de 40 milles dans la Colombie-Britannique, 136. *Imprimé. Document n° 36*.
2. Ordres du conseil concernant le département de l'intérieur, conformément à la clause 91 de l'Acte des Terres fédérales, 136. *Imprimé. Document n° 36a*.
3. Motion-Edgar demandant un état donnant les noms des personnes, etc., qui ont obtenu plus qu'une section de 640 acres de terre dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest; débat ajourné, 142, 143.
4. Ordre,—Nombre d'acres de terres publiques données dans le Manitoba et le Nord-Ouest Canadien pour aider à la construction des chemins de fer, 299. Réponse, 487. *Non imprimé. Document n° 101*.

TERRES DE L'ARTILLERIE :—Voir *Toronto*.

TERRITOIRES DU :—Voir *Nord-Ouest*.

THAMES, RIVIÈRE :—Pétition pour dragage, non recue parce qu'elle devait entraîner la dépense de deniers publics, 175.

TOBIQUE, CIE DE CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA :—Pétition demandant un acte; renvoyée au comité des ordres permanents, 172. Rapport sur l'avis, 181. Autre pétition et rapport, 187.

Voir *Bill n° 56*.

TONNAGE, ABOLITION DE DROITS :—Voir *Québec, Chambre de commerce de*.

TORONTO, TRAVAUX DE CHEMINS DE FER DE LA CITÉ DE :

1. Pétition demandant de confirmer un certain arrangement entre Toronto et les Compagnies du Grand-Tronc et du Pacifique canadien, 88. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127.

Voir *Bill n° 18*.

TORONTO, TERRES DE L'ARTILLERIE DE :—Résolution concernant le transfert à la cité de Toronto de terrains de l'artillerie, 128. En comité, 137. Adoptée, 189.

Voir *Bill n° 58*.

TRAITÉS AVEC LE ZOLLVEREIN ALLEMAND ET LA BELGIQUE :—Voir *Zollverein*.

TRAITÉS DE COMMERCE :—Réponse à adresse (1890),—Communications échangées entre le gouvernement impérial et le Canada au sujet de l'abrogation de certains articles des traités de commerce, etc. *Imprimé. Document n° 24, 247*.

TRANSFERT D'ACTIONS :—Voir *Corporations*.

TRAVAIL EN CANADA :

1. Pétitions demandant de prohiber par la loi l'importation en Canada de travailleurs en vertu de contrat, 88, 96, 107, 118, 125, 130, 140, 144, 153, 160, 165, 175, 180, 186, 192, 216, 269.
2. Demandant un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre patrons et ouvriers, 89, 97, 108, 118, 122, 125, 130, 141, 142, 144, 152, 160, 165, 168, 175, 180, 186, 191, 215, 269.